



Cotisations pour la retraite

Les pinottes de Radio-Canada

Alors que notre employeur profite d'un congé de cotisation obligatoire à notre régime de retraite, il daigne nous offrir une minuscule baisse de cotisation.

À compter du 1^{er} juillet, cela se traduira sur notre chèque de paye par une augmentation de 3 \$ pour une personne qui gagne 55 000 \$ et de 6 \$ pour quelqu'un qui gagne 95 000 \$.

En pourcentage, notre contribution passe de 8,44 % à 8,19 % pour la partie de notre salaire-pension inférieure à 64900 \$ et de 11,1 % à 10,77 % au-delà de ce montant. Rien n'aurait empêché Radio-Canada de nous donner à nous aussi un congé de cotisation et de remettre ainsi environ 9 % de notre paye dans nos poches. D'abord parce que la loi le lui permet, mais aussi en raison d'une entente signée en 2009 sur le partage équitable (50/50) des surplus du régime de retraite. L'objectif de cette entente était justement de s'assurer que les surplus profitent, le cas échéant, autant aux participantes et aux participants du régime qu'à l'employeur. Radio-Canada prétend que l'entente a pris fin en 2019, ce que nous contestons. La cause est actuellement devant un arbitre.

Pendant ce temps, le coût de la vie ne cesse de croître d'un mois à l'autre. Selon les dernières données disponibles, il a augmenté de 7,7 % entre mai 2021 et mai 2022. Certains collègues sont pris à la gorge. Et ce n'est pas 3 \$ aux deux semaines qui va améliorer leur situation.

L'employeur n'est toujours pas prêt à discuter finances à la table de négociation, prétextant entre autres la période de vacances, alors qu'il a l'ensemble de nos demandes entre les mains depuis janvier. Entre-temps, l'épicerie, l'essence et le logement augmentent, même si c'est l'été.

Nos demandes à incidence financière sont loin d'être exagérées dans le contexte. En plus de différentes clauses, nous demandons les augmentations suivantes pour tous les membres :

- 3,8 % au 1er avril 2021
- 3,5 % au 1er avril 2022
- 2,5 % au 1er avril 2023
- 2,5 % au 1er avril 2024

